



ARRÊTÉ n°24-2023 réglementant la circulation sur le Chemin du Petit Glairon pour interconnexion des réseaux AEP entre La Pierre et Champ-Près-Frogès

Le Maire de la commune de LA PIERRE,

- **Vu la demande en date du 17 octobre 2023 de la Communauté de Communes – Le Grésivaudan** représentée par M. Johan BOURRIER afin de permettre à l'entreprise SOGEA d'effectuer des travaux d'interconnexion des réseaux AEP entre La Pierre et Champ-Près-Frogès, sur le Chemin du Petit Glairon,
- **Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la Route,**
- **Vu les articles L2213-1 à L2213-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 6 novembre 2023 et pour une durée estimée à 8 semaines (hors intempéries), l'Entreprise SOGEA effectuera des travaux d'interconnexion des réseaux AEP entre La Pierre et Champ-Près-Frogès seront effectués.

Par conséquent, la circulation sur le chemin du Petit Glairon sera barrée mais seulement l'accès aux riverains sera maintenu.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : M. le Maire de la commune de La Pierre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à M. Johan BOURRIER, Chargé d'opérations de la **Communauté de Communes – Le Grésivaudan**, à l'Entreprise SOGEA, mandatée pour effectuer les travaux et au Département de l'Isère pour information.

Fait à La Pierre, le 6 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Yves GAYET

